RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DOUCHY les Mines

5ÈME CONSEIL 2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

DÉLIBÉRATIONS

2023-06-26-D-01	Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023
2023-06-26-D-02	Marché public : Requalification de voiries communales
2023-06-26-D-03	Marché public : Lancement d'une procédure de consultation pour les travaux de chauffage et de peinture à l'Eglise Saint Pierre
2023-06-26-D-04	Rapport de la DSU
2023-06-26-D-05	Décision modificative n°1
2023-06-26-D-06	Subvention aux associations sportives – 1ère et 2ème enveloppe
2023-06-26-D-07	Agenda d'Accessibilité Programmé
2023-06-26-D-08	Échange de terrains entre la ville et l'association diocésaine de Cambrai
2023-06-26-D-09	Cession de terrain à Douchy Travaux Publics Environnement (D.T.P.E.)
2023-06-26-D-10	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1er juillet 2023
2023-06-26-D-11	Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements d'activités
2023-06-26-D-12	Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire à l'école de musique
2023-06-26-D-13	Recours au contrat d'apprentissage
2023-06-26-D-14	Recours au service civique
2023-06-26-D-15	Mise en place des contrats d'engagement éducatif
2023-06-26-D-16	Convention de prestation entre la commune et l'association intermédiaire POur l'INsertion et la FORmation
2023-06-26-D-17	Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune auprès Centre Communal d'Action Sociale
2023-06-26-D-18	Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la ville
2023-06-26-D-19	Cohésion sociale - cartes cadeaux

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_01-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 20 juin 2023 **Date d'affichage :** 20 juin 2023

OBJET :	**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
M. BALASSE a donné procuration à M. ZIATKOWSKI
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mme SALVA a donné procuration à M. WOJTOWICZ
Mme EGELE a donné procuration à M. MERVILLE
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	**25**			Contre :	**0 / 31**
	Votants :	**25**	**+ 6 procurations**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé, par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' "*au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ces membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*"

Il a été proposé d'élire Madame CARBOULET en qualité de secrétaire de séance à main levée conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal annexé ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_01-DE

DECIDE à l'unanimité d'élire Madame Florence CARBOULET e[illegible] levée.

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_01-DE

DOUCHY les Mines

Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 à 19 h

Date de la convocation : 2 juin 2023

Date de l'affichage : 2 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, Danielle CHOTEAU, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à Mme DUBOIS
M. CROMBEZ a donné procuration à M. WOJTOWICZ
M. TISON a donné procuration à M. VENIAT
M. PETIT a donné procuration à M. MERVILLE
Mme EGELE a donné procuration à Mme CARLIER R.
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET

Absents : Coraline KULCZYCKI,

Secrétaire de séance : Florance CARBOULET

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2023
2. Stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne – Appui de La Porte du Hainaut aux communes dans l'exercice de leur pouvoir de police
3. Décisions et marchés publics 2023
4. Marchés publics : Gestion et approvisionnement des chaufferies des bâtiments communaux - Lancement de la procédure de consultation des entreprises
5. Admission en non-valeur
6. Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 entre la CAF du Nord et la Ville
7. Subvention aux associations - Carnaval 2023
8. Subvention aux associations sportives 2023 – 2ème enveloppe
9. Déploiement du dispositif Contrats Parcours Emploi Compétences
10. Élections Sénatoriales - Désignation des suppléants des Conseillers Municipaux

Désignation d'un secrétaire de séance : Florence CARBOULET……

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_01-DE

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2023

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé, par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'"*au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ces membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations."*

Il a été proposé d'élire Madame CARBOULET en qualité de secrétaire de séance à main levée conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal annexé ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'élire Florence CARBOULET en qualité de secrétaire de séance à main levée.

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

2. Stratégie intercommunale de lutte contre l'habitat indigne – Appui de La Porte du Hainaut aux communes dans l'exercice de leur pouvoir de police *(Document ci-joint)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et codifiés aux articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique article 188 (loi ELAN),

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°19/149 en date du 17 juin 2019, relatives à la stratégie coordonnée de lutte contre l'habitat indigne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22/217 en date du 28 novembre 2022 relative aux modalités de mise en œuvre de la politique communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne,

I/ Contexte :

Considérant les problématiques liées au parc de logements locatifs privés, à l'échelle intercommunale, à savoir :

- Un parc de 15 000 logements constitué majoritairement de logements anciens qui nécessitent un besoin important de mise en confort et d'amélioration thermique,
- Un parc de logements principalement occupé par des ménages aux ressources modestes, qui par conséquent constituent souvent des logements locatifs sociaux « de fait »,
- Un parc potentiellement indigne représentant 10.6% du parc locatif privé du territoire, soit 5 400 logements.

Considérant l'ensemble des enjeux sanitaires, sociaux-économiques, patrimoniaux liés au parc de logements locatifs privés du territoire,

Afin d'agir le plus en amont possible sur les situations de mal logement, de répondre à une urgence sociale, d'améliorer les conditions de vie et de participer à la revalorisation qualitative et durable du territoire, La Porte du Hainaut souhaite porter une stratégie d'intervention coordonnée et partenariale qui vise prioritairement à :

- endiguer les phénomènes diffus de dégradation du patrimoine bâti et des conditions de vie au sein de son parc de logements privés anciens,

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_01-DE

- mettre un coup d'arrêt au phénomène de « marchands de sommeil » qui sévit encore sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs, La Porte du Hainaut mobilisera l'ensemble des partenaires du territoire engagé dans cette thématique complexe et morcelée. Il s'agit de mener une action globale, lisible et efficiente.

Aussi, la stratégie d'intervention partenariale devra allier d'une part la mobilisation des outils de repérage et d'autre part, les dispositifs incitatifs (aides financières à la réhabilitation, conseil…) et coercitifs (procédures). Elle sera déclinée au sein d'un protocole de lutte contre l'habitat indigne.

II/ Rappel des axes d'interventions de la politique intercommunale en matière de Lutte contre l'Habitat Indigne :

Les élus de La Porte du Hainaut ont validé en Conseil Communautaire du 17 juin 2019 les axes d'intervention d'une politique communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne. Celle-ci repose sur 4 axes :

- l'appui technique des communes dans l'exercice de leurs pouvoirs de police : qui vise, par la mise à disposition d'une ingénierie technique interne à la CAPH, la réalisation d'une visite du logement et l'appui à la mise en œuvre des procédures en cas de désordre,

- l'expérimentation des outils de lutte contre l'habitat indigne issus de la loi ALUR/ELAN : qui repose sur l'expérimentation de la mise en place de 3 outils que sont l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable de Diviser (APD),

- l'accompagnement des communes sur les thématiques spécifiques que sont les logements vacants et les cas les plus complexes : par la réalisation en premier lieu d'une étude capable d'identifier le phénomène de vacance par communes et dans un second temps de définir une stratégie d'intervention propre à sa résorption,

- le contrôle des logements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) conventionnés sans travaux : qui vise le contrôle de l'état des logements de propriétaires bailleurs dans le cadre du conventionnement sans travaux avec l'ANAH,

III. En ce qui concerne l'accompagnement de La Porte du Hainaut dans l'exercice des pouvoirs de police du maire :

Face au besoin généralisé des communes à faire face aux traitements de situations de mal-logement qui émanent d'un signalement ponctuel par un locataire ou d'une tierce personne. La Porte du Hainaut propose d'accompagner les communes par la réalisation d'une visite de ces logements du choix de la procédure à sa mise en œuvre et son suivi.

S'agissant d'un accompagnement de La Porte du Hainaut dans l'exercice des pouvoirs de police du maire, il est proposé sur le principe de la mutualisation des services que les communes participent financièrement au coût de ce service.

Aussi, conformément au bilan qui a été réalisé sur la période 2020-2021 et la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022, à compter du 01 janvier 2023, le coût de l'accompagnement pour une situation est fixé à 100 €.

La participation prévisionnelle de la commune s'élèvera donc au produit du nombre de visites de signalements ponctuels X 100 €.

Le paiement sera effectué sur service fait et sur présentation d'un rapport à N+ 1.

Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement s'appuieront sur :

- une convention de prestation de service avec les communes et l'agglomération qui définira les engagements des parties et leur cadre d'intervention (CF : convention en annexe).

Interventions :

Monsieur SOUMARE

Indique qu'il partage la stratégie de la collectivité sur cette question. Il souhaite connaître les modalités de prise en charge des locataires. Ainsi, sont-ils systématiquement relogés ?

Madame ESTAQUET

Répond que la décision est prise au cas par cas au regard de la situation de chaque logement. Si un danger quelconque ressort de l'analyse technique et de l'enquête sociale qui sont faites, les locataires sont relogés. Il en va de même si les travaux diligentés sont trop importants et s'ils sont insupportables pour les locataires. Une étude de relogement est faite afin de vérifier la typologie des logements auxquels le locataire peut prétendre. A ce titre, ce dernier bénéficie de deux propositions de logement.

A l'inverse, les locataires demeurent dans le logement.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_01-DE

Monsieur OMIETANSKI

Demande la suite de la procédure si le propriétaire refuse de faire les travaux. Il ajoute que dans certaines communes, c'est la police municipale qui se rend sur site.

Madame ESTAQUET

Répond qu'en cas de refus, une amende de 4500€ peut être instaurée.

Madame GOSSE

Souhaite savoir ce qui se produit si les locataires refusent de quitter les lieux.

Madame ESTAQUET

Indique qu'une solution de conciliation est souvent trouvée avec les locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer la convention de prestation de service avec La Porte du Hainaut jointe en annexe ainsi que tout document y afférent.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au service mis en place par la CAPH.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

3. Décisions et marchés publics 2023

Pour des raisons d'ordre pratique, le Conseil Municipal ne peut régler tous les problèmes de gestion quotidienne.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions.

C'est dans cette perspective que la liste des décisions prises et des marchés conclus du 1er janvier au 31 mai 2023 est communiquée au Conseil Municipal et elle sera portée au registre des Délibérations.

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°2020-07-17-D-14 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

4. Marchés publics : Gestion et approvisionnement des chaufferies des bâtiments communaux - Lancement de la procédure de consultation des entreprises

Le précédent marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la Ville, conclu avec Dalkia pour une durée de 10 ans, prend fin au 30 septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_01-DE

A ce titre, une convention a été signée avec le cabinet HEXA INGENIERIE dont la mission est d'assister la Ville notamment dans l'analyse de l'existant, la rédaction du DCE, la rédaction et présentation du rapport d'analyse des offres réceptionnées et le suivi du marché.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Engagée dans une démarche de maîtrise de l'énergie, la Ville souhaite que le nouveau contrat qui sera mis en place garantisse la maîtrise des coûts et l'efficacité énergétique des installations. Ces deux exigences devront toujours être menées dans le respect des usagers et de la politique de sobriété portée, notamment par les investissements de la Ville pour les rénovations du patrimoine et dont le titulaire du marché devra être le relais dans sa gestion quotidienne et ses propositions d'améliorations.

Le marché concerne les prestations suivantes :

- P1 « fourniture et gestion de l'énergie » : prestation à forfait température avec intéressement aux économies d'énergie (MTI), fourniture unitaire de m3 d'eau réchauffée à usage sanitaire, gaz, taxes diverses.
  (7 bâtiments sont concernés par cette prestation P1).

- P2 « conduite et maintenance » : conduite et entretien courant de l'ensemble des équipements techniques, prestation forfaitaire de moyens concernant la lutte contre la prolifération des légionelles, suivi des visites règlementaires des installations techniques, fourniture forfaitaire de sel pour les adoucisseurs et de produits de traitement d'eau,

- P3 « garantie totale » : prestation forfaitaire de garantie totale de l'ensemble des équipements concernés, prestation de renouvellement programmé des équipements avec clause de répartition en fin de contrat.

(28 bâtiments sont concernés par les prestations P2 et P3).

Le montant du marché est estimé sur 8 ans à 160.573,24 € HT / an (selon estimation Hexa ingénierie).

La date de début des prestations est fixée au 1er octobre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'article L.2122-21-1 du CGCT stipulant que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le lancement de la procédure d'appel d'offres européen sur la plateforme de dématérialisation ainsi qu'au BOAMP et JOUE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera désignée titulaire du marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres et tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants,

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

5. Admission en non-valeur

Le Comptable Public a présenté 2 demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 884.88 €, sur le Budget principal qui se déclinent comme suit :

Demande n°5573370031 :

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_01-DE

- Titre 762 de 2021 d'un montant de 66,00 € (Inscription théâtre)
- Titre 1055 de 2017 d'un montant de 116,80 € (ALSH juillet 2017)
- Titre R4-182 de 2017 d'un montant de 2,80 € (Restauration scolaire)
- Titre R6-177 de 2017 d'un montant de 23,20 € (Restauration scolaire)
- Titre R7-150 de 2017 d'un montant de 5,80 € (Restauration scolaire)
- Titre 226 de 2017 d'un montant de 33,75 € (ALSH avril 2017)
- Titre 1326 de 2017 d'un montant de 43,50 € (Futuroscope 2017)
- Titre R1-274 de 2017 d'un montant de 49,30 € (Restauration scolaire)
- Titre R2-273 de 2017 d'un montant de 23,20 € (Restauration scolaire)
- Titre 128 de 2017 d'un montant de 73,00 € (ALSH février 2017)
- Titre R10-332 de 2017 d'un montant de 23,20 € (Restauration scolaire)
- Titre R8-337 de 2017 d'un montant de 31,90 € (Restauration scolaire)
- Titre R9-336 de 2017 d'un montant de 23,20 € (Restauration scolaire)

Demande n°5941870431 :

- Titre R2-9 de 2020 d'un montant de 5,90 € (Restauration scolaire)
- Titre R3-9 de 2020 d'un montant de 5,90 € (Restauration scolaire)
- Titre R6-24 de 2018 d'un montant de 23,60 € (Restauration scolaire)
- Titre R7-22 de 2018 d'un montant de 5,90 € (Restauration scolaire)
- Titre R2-82 de 2020 d'un montant de 8,85 € (Restauration scolaire)
- Titre R3-82 de 2020 d'un montant de 11,80 € (Restauration scolaire)
- Titre R4-46 de 2020 d'un montant de 2,95 € (Restauration scolaire)
- Titre R3-96 de 2020 d'un montant de 23,60 € (Restauration scolaire)
- Titre R6-64 de 2021 d'un montant de 20,65 € (Restauration scolaire)
- Titre 706 de 2020 d'un montant de 211,17 € (Remboursement enlèvement véhicule)
- Titre 1524 de 2018 d'un montant de 10,93 € (Halte garderie)
- Titre 1526 de 2018 d'un montant de 17,63 € (Halte garderie)
- Titre 296 de 2019 d'un montant de 11,50 € (Chantier-jeunes avril 2019)
- Titre R11-254 de 2021 d'un montant de 8,85 € (Restauration scolaire)

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces 2 demandes n°5573370031 et 5941870431.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les demandes d'admission en non-valeur n°5573370031 et 5941870431 déposées par le Comptable Public - Trésorerie de Douchy-les-Mines,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais règlementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des demandes d'admission en non-valeur jointe en annexe pour un montant global de 884,88 € sur le Budget principal.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget principal 2023 et que les mandats seront imputés aux articles 6541-Créances admises en non-valeur (ventilés par fonctions selon la nature des recettes).

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

6. Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027 entre la CAF du Nord et la Ville

La ville de Douchy-les-Mines fait depuis toujours de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse une priorité majeure de sa politique publique. Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_01-DE

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement et handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche de projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2022 par le biais des bonus territoire.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil Municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique familiale et sociale, la commune souhaite pérenniser les actions financées dans le Contrat Enfance Jeunesse ayant échu le 31/12/2022 et proposer un nouveau plan d'actions en adéquation avec le diagnostic réalisé en partenariat avec la CAF du Nord ;

Considérant la nécessité de conclure une Convention Territoriale Globale (qui se substitue au CEJ) avec la CAF du Nord afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions locales en faveur des habitants et prétendre à un soutien financier avec le bonus territoire CTG, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document y afférent au titre de la période précitée.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

7. Subvention aux associations - Carnaval 2023

Dans le cadre de l'organisation du Carnaval du 14 mai dernier, certaines associations se sont illustrées par leur implication dans le bon déroulement de cet événement.

Afin de tenir compte de cet investissement, la collectivité souhaite valoriser le travail qui a été effectué par le versement d'une subvention à ces dites associations.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'un ou l'autre des projets ou des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11, L.2311- 7 ;

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2023,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leur investissement,

Considérant que la commune souhaite valoriser les associations qui participent au défilé carnavalesque du 14 mai 2023,

Considérant que 4 associations locales se sont impliquées dans ce carnaval :

- Association Country Spirit Club,
- Association Foyer Laïc (Zumbalicious),

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_01-DE

- Association Pipi-Malo,
- Association Silhouette Club

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau :

- Association Foyer Laïc : Mme Rossana CARLIER
- Association Pipi-Malo : Mme Florence CARBOULET

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 350 € à chacune des associations susvisées dans le cadre de l'organisation du Carnaval 2023 en contrepartie de leur engagement.

RAPPELLE que le Budget Primitif de l'exercice 2023 prévoit les crédits budgétaires suffisants à l'article 65748 - Fonction 023.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	29	/	29	.....
	Contre :	0	/	29	.....
	Abstentions :	0	/	29	.....

8. Subvention aux associations sportives 2023 – 2ème enveloppe

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations sportives locales qui le sollicitent.

Ces subventions aux clubs sportifs figurent à la sous-fonction 41 du tableau des subventions pour un montant de **146.230 euros** dite « enveloppe globale » ventilée en trois enveloppes :

1) La première enveloppe d'un montant de **94.000** euros répartie entre les clubs sur la base des critères suivants :

- Effectifs,
- Licences et engagements,
- Niveau de compétition,
- Arbitrage,
- Déplacements.

2) La deuxième enveloppe d'un montant de **49.230** euros est ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique.

3) La troisième enveloppe d'un montant de **3.000** euros est affectée à l'Office Municipal des Sports.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11 et L.2311-7 ;

Considérant les crédits qui seront prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2023 ;

Considérant que la ventilation de « l'enveloppe globale » pour l'ensemble des clubs sportifs n'apparaît pas en annexe B 1.7 du budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau :

PRECISE que cette deuxième enveloppe d'un montant de **49.230 euros** est ventilée

- A hauteur de **6.700 euros** lors du conseil municipal du 05 avril 2023,

Au vu des manifestations connues à ce jour, dans le cadre de cette deuxième enveloppe, la somme de **4.200 euros** est ventilée comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_01-DE

Office Municipal des Sports (OMS)	Organisation « Semaine Pierre de Coubertin »	**3.750,00 €**
CIE Malicet	Interventions « Semaine Pierre de Coubertin »	**450,00 €**
	Total	**4.200,00 €**

Les modalités de versements de cette subvention spécifique : versement à terme échu, après la manifestation, et à réception du dossier comprenant la présentation du projet, accompagné du budget prévisionnel, du bilan sportif de l'activité, ainsi que du bilan financier comprenant les pièces comptables.

DECIDE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la règlementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau…..). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

… Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	……
	Contre :	0	/	32	……
	Abstentions :	0	/	32	……

9. Déploiement du dispositif Contrats Parcours Emploi Compétences

Le Maire rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement à savoir un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat est de minimum 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire rappelle également à l'Assemblée délibérante que la collectivité a, par le passé, mis en place le recours au dispositif des contrats aidés Parcours Emploi Compétences dans certains domaines tels que la propreté urbaine ou encore l'entretien des espaces verts et la surveillance du parc Maingoval.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 10 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences dans d'autres domaines d'activités au sein des différents services de la collectivité tels que la restauration collective, l'animation, la surveillance cantine, le périscolaire… La collectivité bénéficie, dans le cadre de ces recrutements, d'une prise en charge du coût de ces postes qui varie en fonction des profils des candidats retenus.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n°2018-1203 du 22 décembre 2018 modifiant l'article L5134-31 du code du travail quant aux employeurs éligibles à l'exonération de charges prévue pour les employeurs de contrats CUI-CAE ;

Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 du 2 février 2023 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 fixant le montant des aides de l'Etat pour le Contrat unique d'Insertion, Parcours Emploi Compétences ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_01-DE

Interventions :

Monsieur SOUMARE

Demande si la collectivité dispose d'un bilan sur le précédent dispositif de recrutements d'agents en parcours emploi compétences. Il s'interroge également sur la possibilité de les pérenniser sur des emplois permanents comme au parc Maingoval par exemple.

Madame ESTAQUET répond que :

- Pour le CAPEP
  - Sur 23 personnes recrutées dans le dispositif, 17 ont trouvé une sortie positive à savoir soit un emploi permanent, soit un contrat à durée déterminée ou une formation.
- Pour AGEVAL
  - Sur 7 Douchynois, 5 ont trouvé une sortie positive.

Elle ajoute que les PEC n'ont pas vocation à occuper des emplois permanents. Il s'agit avant tout de permettre à des personnes très éloignées du marché du travail de retrouver un emploi et de les accompagner en termes de formation.

Monsieur WOJTOWICZ

Demande si les PEC sont destinés à être utilisés en contrepartie de postes d'agents communaux.

Monsieur le Maire

Répond que les PEC ne sont pas recrutés en remplacement d'agents communaux. Ces personnes, des Douchynois, sont recrutées sur des postes particuliers comme cela fut le cas au parc Maingoval où ils n'ont remplacé aucun agent communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 10 postes relevant du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

* Durée du contrat : de 6 à 12 mois (renouvelable selon les conditions réglementaires après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.).

* Durée hebdomadaire de travail : minimum 20 heures.

* La rémunération ne pourra être inférieure au SMIC horaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les actes correspondants.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget principal de la ville de DOUCHY-LES-MINES.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32	.....
	Contre :	0	/	32	.....
	Abstentions :	0	/	32	.....

10. Élections Sénatoriales - Désignation des suppléants des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le renouvellement des mandats des sénateurs élus en septembre 2017 interviendra le 24 septembre 2023.

Le décret 2023-257 du 6 avril 2023 convoque les conseillers municipaux le 9 juin pour désigner leurs délégués et suppléants. Dans les communes de 9000 à 30000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Aussi, il doit être procédé à l'élection de 9 suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-2,

Vu le Code Électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L. 283, L. 294, L. 295, L. 301, L. 309 à L. 311, LO 438-2, L. 439, L. 441, L. 442, L. 446, LO 473, L. 474, L. 475, LO 555 à L. 557,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 convoquant les conseils municipaux le 9 juin 2023 pour désigner leurs délégués et suppléants.

Les 2 membres présents les plus âgés (Mme CHOTEAU, M. JOHN) et les 2 membres présents les plus jeunes (Mme VARLET, M. JOURNET) du Conseil Municipal forment le bureau électoral présidé par le Maire.

Le procès-verbal est signé par le Maire, les autres membres du bureau électoral et par le secrétaire de séance.

Un exemplaire est aussitôt affiché à la porte de l'Hôtel de ville.

Le troisième exemplaire est transmis immédiatement avec un exemplaire des listes et avec les bulletins déclarés nuls ou blancs en Sous-Préfecture.

Les listes des suppléants remis par chacun des 2 groupes constituant le Conseil Municipal font apparaitre les noms qui suivent :

Liste 1 : « L'HUMAIN D'ABORD AU CŒUR DE LA RÉPUBLIQUE »

- Mme Carole MOREIRA,
- M. Patrick SOLOCH,
- Mme Corine LELONG,
- M. Jean Michel MARCAILLE,
- Mme Danièle DOHEY-BLAISE,
- M. Patrick BRIGNOLI,
- Mme Thérèse PRZYMUSIAK,
- M. Serge LANCELIN,
- Mme Odette SALVA

Liste 2 : « LA GAUCHE AU CŒUR, AVEC PASSION »

- M. Thomas MASNIN
- Mme Rizlaine BENJAOUANE
- M. Cédric BRUYERE
- Mme Valérie RYNKOWSKI née DOM
- M. Pascal TONARELLI
- Mme Marianne COSTA SILVA
- M. Christophe BRUN
- Mme Marielle ORETO née CACHEUX
- M. Franz CARLIER

Les mandats de suppléants sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de suppléants à désigner soit 9. Il est attribué à chaque liste autant de suppléants que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis sont ensuite attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

Le scrutin clos, les membres du bureau électoral procèderont au dépouillement des bulletins de vote.

L'exposé terminé, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom dépose son bulletin de vote.

Résultat de l'élection :

- Nombre de votants : 32
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 31

ONT OBTENUS

« L'HUMAIN D'ABORD AU CŒUR DE LA RÉPUBLIQUE »	10 voix
« LA GAUCHE AU CŒUR, AVEC PASSION »	21 voix

Suite à ces opérations, la répartitions des suppléants s'effectue comme suit :

1ère liste « L'HUMAIN D'ABORD AU CŒUR DE LA RÉPUBLIQUE »	3 suppléants
2ème liste « LA GAUCHE AU CŒUR, AVEC PASSION »	6 suppléants

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_01-DE

SONT PROCLAMES ELUS SUPPLEANTS :

Liste n°1 : « L'HUMAIN D'ABORD AU CŒUR DE LA RÉPUBLIQUE »

- Mme Carole MOREIRA,
- M. Patrick SOLOCH,
- Mme Corine LELONG,

Liste n°2 : « LA GAUCHE AU CŒUR, AVEC PASSION »

- M. Thomas MASNIN
- Mme Rizlaine BENJAOUANE
- M. Cédric BRUYERE
- Mme Valérie RYNKOWSKI née DOM
- M. Pascal TONARELLI
- Mme Marianne COSTA SILVA

Fait à Douchy-les-Mines à l'Hôtel de Ville, le 19 juin 2023

La Secrétaire de séance, Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Florence CARBOULET ***Michel VENIAT***

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_02-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 20 juin 2023 **Date d'affichage :** 20 juin 2023

OBJET :	**Marché public : Travaux de requalification de voiries communales**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
M. BALASSE a donné procuration à M. ZIATKOWSKI
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mme SALVA a donné procuration à M. WOJTOWICZ
Mme EGELE a donné procuration à M. MERVILLE
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**27 / 31**
	Présents :	**25**		Contre :	**0 / 31**
	Votants :	**25**	**+ 6 procurations**	Abstentions :	**4 / 31**

Présentation :

Lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2022, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, les lots 1 et 2 du marché « Requalification de voiries communales et aménagements de sécurité et petits travaux » ont été attribués à l'entreprise EIFFAGE Route – Nord.

Ce marché (lot n°1) était décomposé comme suit :
- Tranche ferme : parc Maingoval, abords du collège E. Littré, Piétonnier école Barbusse.
- Tranche optionnelle 1 : rénovation du Boulevard de la Liberté, placette Daniel Ferry, parking rue Condorcet, rue Boileau, rue Molière, rue du 2ème Marais, requalification de la Place du Hainaut.
- Tranche optionnelle 2 : rue Anatole France et Avenue de la République.

Les tranches optionnelles n'ont pas été affermies et ces travaux n'ont donc pas été réalisés.

Pour rappel, le montant des travaux de la tranche ferme s'est élevé à 747 584.60 € HT (dont avenants 1 et 2).

Un classement des voiries prioritaires a été établi. Par ailleurs, il est rappelé qu'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020 avait été accordée pour la réalisation des rues Boileau et A. France.

La Ville de Douchy-les-Mines prévoit donc de réaliser la requalification de plusieurs voiries de la manière suivante :

Tranche ferme :
Parking rue Condorcet,
Rue Boileau,
Rue Anatole France.

La tranche ferme sera exécutée à compter de Juillet 2023.

Tranche optionnelle 1 :
Rénovation Boulevard de la Liberté,
Rue Molière.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_02-DE

La Commune a donc procédé à une consultation d'entreprises pour la « Requalification de voiries communales ».

Le délai d'exécution des travaux est de 90 jours pour la tranche ferme et 60 jours pour la tranche optionnelle.

Il est rappelé que s'agissant d'un marché à tranches optionnelles, l'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur qui est engagé sur la tranche ferme mais pas sur la tranche optionnelle, qu'il peut décider de ne pas affermir. Cette tranche optionnelle retenue sera notifiée par ordre de service au titulaire du marché.
L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Ville et dans un Journal d'Annonces Légales le 17 avril 2023.

3 entreprises ont répondu avant la clôture de la consultation, soit le lundi 15 mai 2023 à 12h00 :

→ Entreprise EIFFAGE ROUTE à MARLY,
→ Entreprise JEAN LEFEBVRE à DOUAI (Agence de Denain),
→ Entreprise TCL à VIEUX-CONDÉ.

L'attention de l'Assemblée est attirée sur le fait que ce marché public bénéficie de la clause d'insertion sociale telle qu'elle est prévue dans le cahier des charges du PLIE de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. Cette clause est directement intégrée dans le cahier des charges : le candidat retenu s'engage à ce que parmi les travaux prévus au marché, un certain nombre d'heures soit réalisé par des personnes en parcours d'insertion.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R.2123-1 à R.2123-8 et R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2022-07-06-D05 du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif à la « requalification de voiries communales » ;

Vu le procès-verbal de la séance du 21 juin 2023 de la Commission d'Appels d'Offres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE sur proposition de la Commission d'Appels d'Offres, le marché de « Travaux de requalification de voiries communales »

à l'entreprise : **SAS EIFFAGE ROUTE**
Rue du 19 Mars 1962
59770 MARLY

→ **TRANCHE FERME** pour un montant de :

305 249,00€ HT soit € HT soit 366 298,80€ TTC

→ **TRANCHE OPTIONNELLE 1** pour un montant de :

112 068,80 € HT soit 134 482,56€ TTC

Soit pour **les 2 tranches** un total de 417 317,80€ HT soit 500 781,36€ TTC

Selon les conditions prévues aux documents constitutifs du marché.

PRECISE que les membres de la Commission d'Appels d'Offres n'ont pas suivi l'analyse et le classement établis dans le rapport d'analyse des offres effectuée par les services techniques à la suite de la réception des candidatures. Cette analyse a été faite à la fois sur le volet technique (critère pondéré à 40%) et sur le volet financier (critère pondéré à 60%).

RAPPELLE que s'agissant d'un marché à tranches optionnelles, l'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire dans les conditions fixées au marché et qu'il résulte de ces dispositions que le pouvoir adjudicateur est engagé pour

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_02-DE

la tranche ferme du marché, mais pas sur la tranche
affermir.

ATTRIBUE sur proposition de la Commission d'Appels d'Offres, le marché de « Travaux de requalification de voiries communales » :

à l'entreprise : **SAS EIFFAGE ROUTE**
Rue du 19 Mars 1962
59770 MARLY

selon les conditions prévues aux documents constitutifs du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, tel que présenté ci-dessus, avec l'entreprise qui a été retenue par la Commission d'Appels d'Offres, à affermir ou non la tranche optionnelle qui sera notifiée par ordre de service au titulaire du marché, à signer tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 62

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..
par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 20 juin 2023 **Date d'affichage :** 20 juin 2023

OBJET :	**Lancement d'une procédure de consultation pour les travaux de remplacement chauffage et travaux de peinture à l'Eglise Saint Pierre**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
M. BALASSE a donné procuration à M. ZIATKOWSKI
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mme SALVA a donné procuration à M. WOJTOWICZ
Mme EGELE a donné procuration à M. MERVILLE
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	**25**			Contre :	**0 / 31**
	Votants :	**25**	**+ 6 procurations**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

La vétusté des installations de chauffage au gaz énergivores ainsi que des désordres esthétiques sur les murs et plafonds intérieurs de l'Eglise Saint-Pierre ont été constatés de longue date.

Ainsi, dans un souci de préservation du Patrimoine communal et de sobriété énergétique, il est proposé de mettre en concurrence des entreprises de travaux dans le cadre du marché de « Travaux de remplacement du chauffage et travaux de peinture de l'Eglise Saint-Pierre ».

Le marché sera alloti de la manière suivante :

Lot n°1 : Electricité – chauffage comprenant :

- La suppression des installations de chauffage gaz et ses équipements par une entreprise agréée,
- Le remplacement du tableau électrique,
- La mise en place d'un cordon LED périphérique ancré au platelage bois en partie haute,
- Le renforcement du tarif bleu existant (passage en 36kVA),
- Le remplacement du Tableau Général Basse Tension (TGBT),
- L'installation notamment de chauffages radians.

Lot n°2 : Peinture comprenant :

- La mise en place de protection, d'un échafaudage,
- Les travaux préparatoires sur chaque type de support,
- La remise en peinture de la charpente bois,
- La remise en peinture des supports maçonnés (grattage de la peinture non adhérente, reprise des fissures ponctuelles, fourniture et pose de 2 couches de peinture à l'huile végétale),
- La remise en peinture des supports revêtus d'un enduit et de bourres (grattage de l'enduit et peinture non adhérents, dépose toile à peindre (hall), reprise des fissures ponctuelles et de bourre, fourniture d'un fixateur/durcisseur de fond, fourniture et pose d'un enduit (2 couches), fourniture et pose de 2

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_03-DE

couches de peinture à l'huile végétale),
- Le nettoyage général en fin de travaux.

La consultation sera passée selon la procédure adaptée. Elle est soumise aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le montant du marché est estimé à 290 000 € HT tous lots confondus.

Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois et la livraison est attendue pour le 8 décembre 2023.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'article L.2122-21-1 du CGCT relatif à la possibilité d'établir une délibération chargeant Monsieur le Maire de souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation comportant la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le lancement de la procédure adaptée sur la plateforme de dématérialisation « Modula Démat » ainsi que dans un Journal d'Annonces Légales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera désignée titulaire après l'avis de la Commission d'Appels d'Offres et tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..
par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 20 juin 2023 **Date d'affichage :** 20 juin 2023

OBJET :	Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
M. BALASSE a donné procuration à M. ZIATKOWSKI
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mme SALVA a donné procuration à M. WOJTOWICZ
Mme EGELE a donné procuration à M. MERVILLE
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	**25**		Contre :	**0 / 31**
	Votants :	**25** **+ 6 procurations**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

L'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, présente au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Délibération :

Vu l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (ci-annexé)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2022, annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_04-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..
par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 20 juin 2023 **Date d'affichage :** 20 juin 2023

Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2022

(annexé à la Délibération n°2023-06-26-D-04.)

En 2022, le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine s'est élevé à 4 227 811,00 € et aura permis de financer certains investissements de la collectivité ainsi que de nombreuses politiques en faveur des habitants des quartiers défavorisés mais aussi de l'ensemble de la population ; ce afin d'éviter la stigmatisation des publics et la ghettoïsation du quartier prioritaire de la politique de la ville, particulièrement dans le contexte particulier de l'après crise sanitaire et de pandémie COVID-19.

En section de fonctionnement, diverses actions relevant de la Politique de la Ville ont bénéficié du co-financement ou de l'aide technique et matérielle de la Ville, soit :

PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION
Centre Socio Culturel	Coopérative de lien social
	VVV : les ados en roue libre
	Cap sur la citoyenneté
	La femme est un homme comme les autres
AJAR	PROGRESS
Service Jeunesse (Ville)	Quand parents, enfants et professionnels s'emmêlent
	Mobilité et Insertion
Service Culturel (Ville)	Au Slam, citoyens !
	La famille Totem
Service (Ville) Démocratie Participative	Jardin des Doux Chineurs
PRE (Ville-CCAS)	Programme de Réussite Educative
PIC	Projets d'Initiatives Citoyennes
Le Printemps Culturel	Les Quartiers d'art

D'autres actions d'insertion, de prévention, éducatives et de démocratie participative continuent aussi à bénéficier du soutien de la Ville :

- Le fonctionnement du « Point Formation Information » (POINFOR),
- Le fonctionnement du Centre Social AGORA,
- Les dispositifs douchynois de l'AJAR devenue Primtoit (AMI, Médiation scolaire, Médiation sociale « conflits de voisinage et accès aux droits »),
- Les chantiers jeunes et adultes,
- L'accueil de la Petite Enfance (Halte-garderie, Le lieu d'accueil Parent-Enfant),
- L'accueil périscolaire,
- Les accueils de loisirs,
- Les séjours jeunes,
- Le Comité citoyen,
- Le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_04-DE

En outre, les politiques culturelles, scolaires et sportives accompagnées par la commune soutiennent la cohésion de cohésion sociale.

On remarquera particulièrement :

- Le soutien aux clubs sportifs par la mise à disposition d'équipements de qualité et l'aide au fonctionnement,
- En matière culturelle : La Médiathèque, le Centre des Arts et de la Culture - Cinéma et salle de spectacle, l'école de musique, le soutien au Centre Régional de la Photographie et au Printemps Culturel du Valenciennois, le salon du livre, les Douchynoiseries,
- Le soutien à l'ensemble du tissu associatif local, en maintenant les subventions annuelles,
- L'accueil des enfants des publics prioritaires dans les écoles et les structures de loisirs,
- Les dotations des écoles en matériel, aide financière, locaux et personnels,
- La mise à disposition des équipements municipaux auprès du collège.

- En section d'investissement, on notera le financement :

  - Des travaux rénovation énergétique de la salle des sports G.Ansart,
  - Des divers travaux de voirie et mise en sécurité allées et parking du Parc Maingoval,
  - Des travaux de rénovation du City-stade,
  - Des travaux dans les écoles Villars et Ferry…

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..
par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 20 juin 2023 **Date d'affichage :** 20 juin 2023

OBJET :	**Décision modificative n°1 – Budget Principal**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
M. BALASSE a donné procuration à M. ZIATKOWSKI
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mme SALVA a donné procuration à M. WOJTOWICZ
Mme EGELE a donné procuration à M. MERVILLE
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	**25**		Contre :	**0 / 31**
	Votants :	**25**	**+ 6 procurations**	Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

Après son vote, un budget (BP) est toujours susceptible d'être modifié en adoptant un budget supplémentaire (BS) ou par décision modificative (DM).

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année mais n'ont pas de fonction de report ni de révision des grands équilibres des différentes sections. Elles modifient ponctuellement le budget initial et peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif.

Aussi, il convient d'apporter certaines modifications au Budget 2023 de la Commune.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2023,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits pour permettre l'exécution du Budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le budget 2023 comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_05-DE

DM n°2023/01

Dépenses Recettes	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP 2023	DM 2023/01	Budget 2023 après vote DM 2023/01
D	23	2315	845	Immobilisations en cours (Travaux de voirie/Tourne à gauche)	755 000,00 €	-160 000,00 €	595 000,00 €
D	21	21351	110	Installation générales, agencements, aménagements des constructions (Installation d'un système de vidéoprotection)	200 000,00 €	160 000,00 €	360 000,00 €

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 20 juin 2023 **Date d'affichage :** 20 juin 2023

OBJET :	**Subvention aux associations sportives 2023 – 1ère et 2ème enveloppe**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. BALASSE a donné procuration à M. ZIATKOWSKI
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mme EGELE a donné procuration à M. MERVILLE
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**28 / 28**
	Présents :	**26**			Contre :	**0 / 28**
	Votants :	**24**	**+ 4 procurations**		Abstentions :	**0 / 28**

Présentation :

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations sportives locales qui le sollicitent.

Ces subventions aux clubs sportifs figurent à la sous-fonction 41 du tableau des subventions pour un montant de 146.230 euros (dite « enveloppe globale » ventilée en trois enveloppes :

1) La première enveloppe d'un montant de 94.000 euros répartie entre les clubs sur la base des critères suivants :

- Effectifs
- Licences et engagements
- Niveau de compétition
- Arbitrage
- Déplacements.

2) La deuxième enveloppe d'un montant de 49.230 euros serait ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique.

3) La troisième enveloppe d'un montant de 3.000 euros serait affectée à l'Office Municipal des Sports.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_06-DE

Délibération :

Vu — Le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11 et L.2311-7 ;

Considérant — les crédits qui seront prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2023 ;

Considérant — que la ventilation de « l'enveloppe globale » pour l'ensemble des clubs sportifs n'apparaît pas en annexe B 1.7 du budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT — que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau :

- DOUCHY BASKET Club.
- PETANQUE DOUCHYNOISE : Régis FASSART, Emmanuelle EGELE, Bénéditte GOSSE

PRECISE — Dans le cadre de cette première enveloppe d'un montant de 94.000 euros, un premier acompte de 44.823 euros est ventilé lors du conseil municipal du 05 avril 2023

DOUCHY Basket Club	**1.500 €**

PRECISE — que cette deuxième enveloppe d'un montant de **49.230 euros**

- A hauteur de **6700 €** lors du conseil municipal du 05 avril 2023,
- A hauteur de **4200 €** lors du conseil municipal du 09 juin 2023.

Au vu des manifestations connues à ce jour, dans le cadre de cette deuxième enveloppe, la somme est ventilée comme suit :

Pétanque Douchynoise	Organisation du Challenge Jean Luc BERA	**1.250,00 €**
	Total	**1.250,00 €**

Les modalités de versements de cette subvention spécifique : versement à terme échu, après la manifestation, et à réception du dossier comprenant la présentation du projet, accompagné du budget prévisionnel, du bilan sportif de l'activité, ainsi que du bilan financier accompagné des pièces comptables.

DECIDE — que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la règlementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau…..). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59286

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……
par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 20 juin 2023 **Date d'affichage :** 20 juin 2023

OBJET :	**Agenda d'Accessibilité Programmé**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. BALASSE a donné procuration à M. ZIATKOWSKI
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mme EGELE a donné procuration à M. MERVILLE
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	**26**			Contre :	**0 / 31**
	Votants :	**26**	**+ 5 procurations**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et son décret d'application n°2006-555 du 17 mai 2006 prévoient que l'ensemble des Établissements Recevant du Public (ERP) doivent satisfaire aux obligations minimales d'accessibilité, conformément à l'article R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'ordonnance n°2014.1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations ouvertes au Public (IOP) impose aux propriétaires ou gestionnaires d'ERP de déposer auprès de l'autorité administrative compétente un AD'AP (AgenDa d'Accessibilité Programmé).

Lors d'un Conseil Municipal en date du 17 mai 2016 il a été délibéré favorablement pour approuver les diagnostics d'accessibilité des ERP fournis par le bureau d'études NJC, économie mandatée pour cette mission ainsi que pour la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée sur une période de 5 ans. Le bilan de fin de cet agenda d'accessibilité programmé doit donc être fourni par le biais d'attestation d'accessibilité des ERP.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 qui prévoit que l'ensemble des Établissements Recevant du Public (ERP) doivent satisfaire aux obligations minimales d'accessibilité ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_07-DE

Après examen des différents bâtiments et au vue des aménagements plus ou moins conséquents à y apporter, Monsieur le Maire sollicite auprès de la commission départementale d'accessibilité du Nord un étalement de 36 mois afin de permettre une mise en conformité avec la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité un avis favorable pour un étalement de la programmation des travaux de mise en conformité des ERP sur 36 mois.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 20 juin 2023 **Date d'affichage :** 20 juin 2023

OBJET :	Échange de terrains entre la ville et l'association diocésaine de Cambrai

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. BALASSE a donné procuration à M. ZIATKOWSKI
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mme EGELE a donné procuration à M. MERVILLE
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**29 / 29**
	Présents :	**26**		Contre :	**0 / 29**
	Votants :	**25 + 4 procurations**		Abstentions :	**0 / 29**
	Romain MERVILLE ne prend pas part au vote				

Présentation :

L'association diocésaine de cambrai est propriétaire d'un bien sur la commune de Douchy-les-Mines cadastré section AB N° 1365, d'une superficie de 3569 m² sis Avenue du Docteur Schweitzer, dénommé centre Saint-Paul, bâtiment cultuel.

La commune de Douchy-les-Mines est propriétaire d'un bien sis 19 rue Pasteur, cadastré section B N°399 d'une superficie de 1183 m², le presbytère.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'échange de ces 2 biens afin de permettre la reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'une restauration scolaire y attenant et de la restructuration des abords des écoles Mousseron.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;

La ville de Douchy-les-Mines a pour projet la reconstruction de l'école Mousseron, la construction d'un restaurant scolaire y attenant et la restructuration des abords des écoles Mousseron.

Le terrain sur lequel est construit le centre Saint-Paul convient parfaitement au projet susmentionné.

Il est donc proposé un échange entre la commune de Douchy-les-Mines et l'association diocésaine de Cambrai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_08-DE

ACCEPTE l'échange de terrain entre la commune et l'associat
N°1365 et B N°599.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 20 juin 2023 **Date d'affichage :** 20 juin 2023

OBJET :	**Cession de terrain à Douchy Travaux Publics Environnement (D.T.P.E.)**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. BALASSE a donné procuration à M. ZIATKOWSKI
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mme EGELE a donné procuration à M. MERVILLE
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	**26**			Contre :	**0 / 31**
	Votants :	**26**	**+ 5 procurations**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur DELOEIL Sébastien, représentant la société « Douchy Travaux Publics Environnement », a fait part de son intérêt pour l'achat de la parcelle cadastrée section A N° 2048 d'une superficie de 47 447 m² appartenant à la commune de Douchy-les-Mines. Cette acquisition se fait dans le cadre du bon fonctionnement de son activité actuellement en lieu et place du 21 Chemin du deuxième marais à DOUCHY LES MINES.

L'estimation réalisée par le service des affaires domaniales le 17 novembre 2022 s'élève à 475 000 €.

Le bornage du terrain a été confié à la SAS Géomètres experts DELMOTTE-FREBOURG le 16 février 2023.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CÈDE le terrain cadastré section A N° 2048 au prix de 475 000 € correspondant à l'estimation domaniale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_09-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY-LES-MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 20 juin 2023 **Date d'affichage :** 20 juin 2023

OBJET :	**Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. BALASSE a donné procuration à M. ZIATKOWSKI
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mme EGELE a donné procuration à M. MERVILLE
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	**26**			Contre :	**0 / 31**
	Votants :	**26**	**+ 5 procurations**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que lors de sa réunion en date du 5 avril 2023, elle adoptait la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

Très régulièrement le Conseil Municipal procède à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de plusieurs variables :

- Les évolutions statutaires qui modifient substantiellement un cadre d'emplois,
- Les mouvements de personnel communal (arrivées et départs tous motifs confondus)
- Des évolutions dans la structure même des effectifs de la collectivité justifiée notamment par une modification de carrière de agents communaux (réussites à concours, à examen professionnel, avancements de grades, promotions internes…).

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis de Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023,

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, la mise à jour du tableau des effectifs est soumise à l'avis des membres de l'Assemblée délibérante afin de permettre :

- la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet, pour une éventuelle évolution de carrière d'agent,

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_10-DE

- la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet, pour une éventuelle évolution de carrière d'agent,
- la création d'un emploi de technicien territorial à temps complet, pour une éventuelle évolution de carrière d'agent,
- la création de 6 emplois d'agents de maitrise territoriaux à temps complet, pour une éventuelle évolution de carrière d'agents,
- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, pour l'augmentation du temps de travail d'un agent,
- la création d'un emploi de conseiller socio-éducatif à temps complet, pour une éventuelle évolution de carrière d'agent,
- la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet, pour une augmentation du temps de travail d'un agent,
- la création de 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet, pour le recrutement d'intervenants à l'école de musique (discipline éveil musical, dumiste et arts dramatiques),
- la création de 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, pour le recrutement d'intervenants à l'école de musique (discipline éveil musical et dumiste),
- la création de 2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet pour le recrutement d'un(e) animateur/trice petite enfance à la halte-garderie,

Ces créations correspondent à des demandes de la collectivité auprès du Centre de Gestion pour permettre la promotion interne ou l'avancement de grades d'agents communaux qui remplissent les conditions statutaires pour bénéficier de telles évolutions de carrière.

Il est également proposé la suppression de 6 postes, au vu des départs et changement d'organisation au sein de l'école de musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la mise à jour suivante du tableau des effectifs joint en annexe, applicable à compter du 1er juillet 2023 et modifié comme suit :

Créations de postes :

La création de 17 postes qui se décompose comme suit :

FILIÈRE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MODIFICATION
Administrative	Attaché territorial	Temps Complet	+1
Administrative	Rédacteur territorial	Temps Complet	+1
Technique	Technicien territorial	Temps Complet	+1
Technique	Agents de maitrise territoriaux	Temps Complet	+6
Technique	Adjoint technique	Temps complet	+1
Médico-sociale	Conseiller socio-éducatif	Temps Complet	+1
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	16h30/hebdo	+1
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	13h/hebdo	+1
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	12h/hebdo	+1
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	13h/hebdo	+1
Animation	Adjoint d'animation territorial	Temps complet	+2

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_10-DE

Suppressions de postes :

La suppression de 6 postes qui se décompose comme suit :

FILIÈRE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MODIFICATION
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Dumiste, Chorale enfants et Formation musicale)	16h/hebdo	- 1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Eveil musical)	6h30/hebdo	- 1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (Eveil musical)	6h30/hebdo	- 1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique (Guitare)	11h/hebdo	-1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique (Saxophone)	10h/hebdo	-1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique (Eveil musical)	6h30/hebdo	-1

Ces suppressions de postes ne correspondent nullement à des suppressions effectives d'emplois. Elles ne se justifient que par des raisons organisationnelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la collectivité.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..
par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_10-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE [illegible]

VILLE DE DOUCHY LES MINES

-

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
AU 1er JUILLET 2023
Annexe à la délibération n° 2023-06-26-D-10

TABLEAU DES EFFECTIFS	CATEGORIE	HORAIRES HEBDOMADAIRES	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	
				Titulaires	Non Titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)			**3**	**2**	
Directeur Général des Services	A	TC	1	1	
Directeur Général des Services Adjoint	A	TC	1	1	
Directeur des Services Techniques	A	TC	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)			**50**	**30**	**3**
Attaché hors classe	A	TC	1		
Attaché principal	A	TC	1	1	
Attaché	A	TC	3		
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	5	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	5	2	1
Rédacteur	B	TC	8	3	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	5	4	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	8	6	
Adjoint administratif	C	TC	11	8	1
Adjoint administratif	C	31h15	1	1	
Adjoint administratif	C	17h	1	1	
Adjoint administratif	C	13h	1	1	
FILIERE TECHNIQUE (c)			**104**	**85**	**2**
Ingénieur	A	TC	1		
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	1		
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	2	1	
Technicien	B	TC	2		
Agent de maitrise principal	C	TC	2	1	
Agent de maitrise	C	TC	13	6	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	3	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	18	18	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	30h	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	24h45	1	1	
Adjoint technique	C	TC	33	29	2
Adjoint technique	C	32h	2	2	
Adjoint technique	C	31h30	1	1	
Adjoint technique	C	30h00	1	1	
Adjoint technique	C	27h45	2	2	
Adjoint technique	C	25h45	1	1	
Adjoint technique	C	24h45	1	1	

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_10-DE

Adjoint technique	C	24h	1	1	
Adjoint technique	C	20h30	1	1	
Adjoint technique	C	21h30	1	1	
Adjoint technique	C	21h15	1	1	
Adjoint technique	C	21h	1	1	
Adjoint technique	C	19h15	1	1	
Adjoint technique	C	18h	4	3	
Adjoint technique	C	17h30	2	2	
Adjoint technique	C	16h00	2	2	
Adjoint technique	C	14h15	1	1	
Adjoint technique	C	13h45	1	1	
Adjoint technique	C	12h	1	1	
Adjoint technique	C	11h15	1	1	
Adjoint technique	C	11h00	1	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE SOCIALE (d)			5	5	
Assistant socio-éducatif	A	TC	1	1	
Conseiller socio-éducatif	A	TC	1		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	TC	2	2	
ATSEM principal 1ère classe	C	TC	2	2	
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE (e)			2	2	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TC	2	2	
FILIERE CULTURELLE (f)			14	5	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	TC	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	16h30	1		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	13h	1		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	12h	1		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	11h	2		1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	10h	2	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	7h30	2	2	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	13h	1		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	11h	1		
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	10h	1		
Assistant d'enseignement artistique	B	TC	1	1	
FILIERE ANIMATION (g)			10	7	
Animateur principal de 2ème classe	B	TC	2	2	
Animateur	B	TC	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	TC	2	2	
Adjoint d'animation	C	TC	4	2	
Adjoint d'animation	C	17h30	1	1	
EMPLOI NON PERMANENT (h)			1		1
Collaborateur de cabinet	A	TC	1		1
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h)			**189**	**136**	**7**

Fait et voté en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES
59282

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 20 juin 2023 **Date d'affichage :** 20 juin 2023

OBJET :	**Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements d'activité**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
M. BALASSE a donné procuration à M. ZIATKOWSKI
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mme EGELE a donné procuration à M. MERVILLE
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET
M. NOULIN a donné procuration à Mme CARLIER V.

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**15 / 31**
	Présents :	**26**			Contre :	**11 / 31**
	Votants :	**26**	**+ 5 procurations**		Abstentions :	**5 / 31**

Présentation :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique afin de faire notamment face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de proposer un service périscolaire avant et après le temps scolaire voire le mercredi matin, en fonction des inscriptions réalisées, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter des agents contractuels.

De plus, selon les inscriptions à venir et afin de permettre un encadrement de la pause méridienne dans les écoles de la ville et fréquentant le restaurant communal durant l'année scolaire 2023-2024, il est nécessaire de procéder aux recrutements d'agents contractuels.

Afin d'assurer l'enseignement de plusieurs disciplines à l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN, il est également nécessaire de procéder aux recrutements d'agents contractuels.

Par ailleurs et afin de renforcer l'équipe du personnel communal intervenant au complexe Nelson MANDELA, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Enfin et afin de renforcer l'équipe de personnel encadrant de la halte-garderie en période d'augmentation des effectifs d'enfants et de respecter les normes d'encadrement fixées par les textes, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recruter jusqu'à 2 agents contractuels.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_11-DE

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités au sein de certains services de la ville ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer selon les besoins jusqu'à 24 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 9h hebdomadaires sur les périodes scolaires 2023/2024, au sein du service des affaires scolaires.

DÉCIDE de créer selon les besoins jusqu'à 12 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire pouvant aller jusque 18h, sur les périodes scolaires 2023/2024, au sein du service périscolaire.

DÉCIDE de créer 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe relevant de la catégorie B, à temps non complet pour la période du 1er septembre 2023 au 7 juillet 2024 à l'école municipale de musique Frédéric CHOPIN et répartis comme suit :

- Chœurs Adultes : jusqu'à 2h30 hebdomadaires
- Chorale enfants : jusqu'à 1h30 hebdomadaires

DÉCIDE de créer 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet à compter du 1er juillet 2023, au sein du service jeunesse – sport – petite enfance.

DÉCIDE de créer selon les besoins jusqu'à 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie C, à temps complet au sein du service de la halte-garderie.

DIT que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels, recrutés par voie de contrat à durée déterminée jusqu'à la fin des besoins des services concernés.

DIT que l'agent contractuel pourra percevoir une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement.

Conformément à l'article L 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'Autorité Territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

L'Autorité Territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_11-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 20 juin 2023 **Date d'affichage :** 20 juin 2023

OBJET :	**Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire à l'école de musique**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. BALASSE a donné procuration à M. ZIATKOWSKI
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mme EGELE a donné procuration à M. MERVILLE
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	**27**			Contre :	**0 / 31**
	Votants :	**27**	**+ 4 procurations**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

Afin de permettre la continuité de l'enseignement de certaines disciplines au sein de l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN, il pourrait être nécessaire de recruter des agents pour assurer les interventions pour les disciplines suivantes :

- Trombone
- chorale enfants.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 et notamment son article 11-2°, les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées sont les suivantes : enseignement et formation ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des certaines disciplines au sein de l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN, il pourrait être nécessaire de procéder au recrutement d'intervenants dans le cadre d'une activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE La création d'activités accessoires au sein de l'école de musique Frédéric CHOPIN pour assurer l'enseignement à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 7 juillet 2024, des disciplines suivantes :

- Trombone (4 heures enseignement + répétitions + spectacles)
- Chorales enfants (1h15mn enseignement + répétitions + spectacles).

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_12-DE

FIXE la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_13-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 20 juin 2023 **Date d'affichage :** 20 juin 2023

OBJET :	**Recours au contrat d'apprentissage.** ***Annule et remplace les dispositions de la délibération n°2022-10-19-D-19 du 19 octobre 2022***

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. BALASSE a donné procuration à M. ZIATKOWSKI
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mme EGELE a donné procuration à M. MERVILLE
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	**27**			Contre :	**0 / 31**
	Votants :	**27**	**+ 4 procurations**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein des services de la collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus ou jusqu'à 34 ans dans certains cas (ou sans limite d'âge pour les cas énoncés par la loi) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il est à préciser qu'en cas d'apprentissage aménagé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_13-DE

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maitres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PERMET À l'Autorité Territoriale d'exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis comme suit :

Service d'accueil de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Tous les services de la collectivité	Du CAP/BEP au BAC +5	Maximum 3 ans

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

DIT que pour chaque apprenti retenu, les crédits nécessaires devront être inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..
par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 20 juin 2023 **Date d'affichage :** 20 juin 2023

OBJET :	Recours au service civique

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. BALASSE a donné procuration à M. ZIATKOWSKI
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mme EGELE a donné procuration à M. MERVILLE
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET

Absents : Danielle CHOTEAU, Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**30 / 30**
	Présents :	**26**		Contre :	**0 / 30**
	Votants :	**26**	**+ 4 procurations**	Abstentions :	**0 / 30**

Présentation :

Monsieur Le Maire indique que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Ces jeunes accomplissent une mission d'intérêt général dans l'un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du secteur public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action et se doit d'être accessible à tous les jeunes quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement effectif et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Enfin, une faible participation reste à la charge de la collectivité.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_14-DE

A Douchy-les-Mines, ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire souffrant de difficultés à trouver des formations ou un emploi la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L.2121-29 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le recours au dispositif du service civique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.

MET EN OEUVRE les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

INDIQUE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'administration du C.C.A.S de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 20 juin 2023 **Date d'affichage :** 20 juin 2023

OBJET :	Mise en place de contrats d'engagements éducatifs

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. BALASSE a donné procuration à M. ZIATKOWSKI
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mme EGELE a donné procuration à M. MERVILLE
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	**27**			Contre :	**0 / 31**
	Votants :	**27**	**+ 4 procurations**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue d'assurer l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de la mise en place de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Conformément aux articles L432-3 et D432-2 du Code de l'action sociale et des familles, le personnel ainsi recruté est payé sur la base d'un forfait journalier, non fractionnable en demi-journée.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_15-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023 ;

Considérant que la collectivité organise des accueils de loisirs régulièrement durant les vacances scolaires et qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'animateurs et de directeurs de structure afin de répondre aux normes d'encadrement et d'optimiser au mieux le fonctionnement de ces temps d'accueil de jeunes enfants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE Les forfaits journaliers de rémunération comme suit :

Qualité	Rémunération brute par jour
- Directeur	98€
- Directeur Adjoint - Assistant sanitaire	85 €
- Animateur	65 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires à l'encadrement des accueils de mineurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des Contrats d'Engagement Educatif et toutes pièces relatives à l'exécution des contrats.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY-LES-MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_16-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 20 juin 2023 **Date d'affichage :** 20 juin 2023

OBJET :	**Convention de prestations entre la commune et l'association Intermédiaire POur l'INsertion et la FORmation**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. BALASSE a donné procuration à M. ZIATKOWSKI
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mme EGELE a donné procuration à M. MERVILLE
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	**27**			Contre :	**0 / 31**
	Votants :	**27**	**+ 4 procurations**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

La commune souhaite se rapprocher de l'Association Intermédiaire POINFOR qui permet le retour à l'emploi de personnes pour des missions de travail ponctuelles ou régulières notamment auprès des collectivités.

Dans une dynamique d'insertion, cette convention permettra à la ville de participer à un accompagnement socio-professionnel des personnes éloignées de l'emploi mais facilitera également la gestion des besoins en personnel occasionnel (absences ou surcroits d'activités notamment).

Ainsi, l'Association Intermédiaire POINFOR permet une mise à disposition de personnes tout en développant un accompagnement social qui doit répondre aux besoins des salariés recrutés dans le cadre d'un parcours d'insertion. L'accompagnement socio-professionnel ayant pour but de résoudre des difficultés personnelles, propres et attachées à la personne mais également de recouvrer une situation la plus proche de l'emploi durable.

Il appartiendra à l'Association Intermédiaire POINFOR de présenter des profils de candidats au vu d'une fiche de définition de besoin élaborée par la collectivité.

Cette convention s'établit sur une durée d'un an, renouvelable chaque année sauf dénonciation par l'une des parties. Chaque année, la convention devra être renégociée et signée.

L'Association Intermédiaire POINFOR facturera à la collectivité les heures effectuées sur la base du coefficient déterminé dans la convention. Ce coefficient permet de fixer le taux horaire de base de facturation.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention présenté en annexe,

Considérant les difficultés à pourvoir certains postes au sein de différents services de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_16-DE

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention de mise à disposition de personnel avec l'Association Intermédiaire POINFOR.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document relatif à celle-ci.

DIT que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 20 juin 2023 **Date d'affichage :** 20 juin 2023

OBJET :	**Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune au Centre Communal d'Action Sociale**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. BALASSE a donné procuration à M. ZIATKOWSKI
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mme EGELE a donné procuration à M. MERVILLE
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	**27**			Contre :	**0 / 31**
	Votants :	**27**	**+ 4 procurations**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que lors de sa réunion en date du 25 novembre 2021, celle-ci a donné son accord pour que la commune mette à disposition du CCAS un agent pour exercer les fonctions de référente du Programme de Réussite Educative, à compter du 1er janvier 2022 et pour une période de 20 mois.

Afin de permettre la continuité des missions du Programme de Réussite Educative sur le territoire communal, il apparaît nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du Centre Communal d'Actions Sociales.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°2021-11-25-D-26 en date du 25 novembre 2021, relative à la mise à disposition d'un agent de la commune au CCAS ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_17-DE

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) [illegible] renouvellement de la mise à disposition de Madame Sabine CHARLET née THOMASSE, à temps complet, afin d'exercer les fonctions de référente du Programme de Réussite Éducative pour une période de 36 mois, à compter du 1er septembre 2023 ;

Considérant que Madame Sabine CHARLET née THOMASSE, positionnée au grade de rédacteur territorial, titulaire du diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants, a donné son accord pour ce renouvellement ;

Considérant que le C.C.A.S s'engage à reverser le montant de la rémunération et des charges sociales, ainsi que tous les frais attachés à l'agent (formations, frais médicaux…) à la Mairie de DOUCHY-LES-MINES ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes administratifs nécessaires à la conclusion de ce renouvellement de mise à disposition dans les conditions décrites ci-dessus.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..

par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_18-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 20 juin 2023 **Date d'affichage :** 20 juin 2023

OBJET :	OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU DE LA VILLE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. BALASSE a donné procuration à M. ZIATKOWSKI
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mme EGELE a donné procuration à M. MERVILLE
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**19 / 31**
	Présents :	**27**			Contre :	**12 / 31**
	Votants :	**27**	**+ 4 procurations**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

Ainsi, la collectivité est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes. Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépenses et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages et intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Dans le cas où de telles sommes auraient déjà été perçues en amont de l'attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l'élu.

Il appartient, ainsi, au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un conseiller municipal.

A la suite de propos diffamatoires tenus par des agents communaux et de certains de leurs proches, de menaces, et de tentatives d'intimidation envers lui et sa famille, il est proposé d'accorder à Monsieur Eddy BRAHMA, conseiller délégué à la jeunesse, l'insertion et ALSH, la protection demandée.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L 2123-34, L 2123-35 et L 2511-33 ;

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_18-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE La protection fonctionnelle à Monsieur Eddy BRAHMA, conseiller délégué à la jeunesse, l'insertion et ALSH.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget de la Ville.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..
par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_19-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 20 juin 2023 **Date d'affichage :** 20 juin 2023

OBJET :	**Cohésion sociale : cartes cadeaux**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Séga SOUMARE, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. BALASSE a donné procuration à M. ZIATKOWSKI
Mme BOUDRY a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mme EGELE a donné procuration à M. MERVILLE
M. BRAHMA a donné procuration à Mme ESTAQUET

Absents : Coraline KULCZYCKI, Caroline VARLET

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**31 / 31**
	Présents :	**27**			Contre :	**0 / 31**
	Votants :	**27**	**+ 4 procurations**		Abstentions :	**0 / 31**

Présentation :

Dans le cadre de la représentation théâtrale intitulée « Le petit Prince » jouée le 16 juin 2023 à l'Imaginaire, onze élèves de première année en cinéma d'animation à l'ESAAT de Roubaix ont participé très activement à la construction des décors animés.

Pour les remercier de leur engagement et de la qualité du travail fourni, il est proposé de les récompenser sous forme de cartes cadeaux à la FNAC d'un montant de 40 € chacune.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits prévus au Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2023,

Considérant l'intérêt de soutenir les élèves de première année en cinéma d'animation à l'ESAAT de Roubaix dans leur investissement,

Considérant que la commune souhaite valoriser les élèves qui ont participé à la représentation théâtrale intitulée « Le petit Prince » jouée le 16 juin 2023 à l'Imaginaire,

Le **Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition de cartes cadeaux FNAC pour un montant de 440 €.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au 65131-0223.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230626-2023_06_26_D_19-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ……..
par sa publication en date du ……

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.